

Généalogie des animaux—Loi

L'autre chose qui nous préoccupe, c'est que si la Société canadienne d'enregistrement des animaux perd son pouvoir, elle finira par ne plus être chargée d'enregistrer les grandes associations, ce qui fera augmenter les frais de tenue des dossiers des petites associations. C'est un peu comme l'argument avancé parfois par Postes Canada. Autrement dit, si quelqu'un d'autre a le droit de faire la partie la plus lucrative du travail, c'est la partie la plus difficile ou la moins lucrative qui restera à la société, et ses frais seront par conséquent plus élevés. Ce problème a été soulevé devant le comité par certains groupes.

Il y a encore autre chose qui me préoccupe, c'est la façon dont l'amendement a été présenté. Étant donné que la teneur de l'amendement dont je parle se trouvait dans la version initiale du projet de loi, il s'agissait assurément de la politique officielle et donc celle du ministre.

Le ministre a apporté une série d'amendements au projet de loi. Comme l'amendement proposé par le député de Perth ne faisait pas partie de cette série, je demande ceci: était-ce l'idée du gouvernement de proposer cet amendement ou était-ce simplement l'idée du député de Perth? C'est probablement le député de Perth qui a eu cette idée et qui a réussi à convaincre le ministre de modifier sa politique en conséquence. Ou serait-ce que le gouvernement voulait proposer l'amendement en question, mais que le ministre a jugé préférable, politiquement parlant, que quelqu'un d'autre le fasse, plutôt que lui-même ou son secrétaire parlementaire?

● (1520)

Nous avons reçu un certain nombre de lettres à ce sujet. Comme je ne dispose que de dix minutes, je n'ai pas le temps de les lire toutes. Je tiens donc à informer le secrétaire parlementaire que nous avons reçu des lettres de personnes qui s'opposent à ce qu'on modifie l'article 59 du projet de loi, qui est l'article 54 de la première version. Il y a des gens qui veulent qu'on garde cet article.

Dans l'esprit de collaboration auquel nous sommes habitués, je demanderai au gouvernement d'être aussi objectif que nous et d'étudier un amendement proposé par l'opposition afin que l'article en question soit rétabli dans sa forme initiale.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, avant d'en venir aux déclarations faites par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), je fais savoir à la Chambre au nom du député d'Algoma (M. Foster), qui ne peut malheureusement pas être présent en raison du mauvais temps, que des représentants des partis ont discuté d'un autre amendement mineur tout à fait dans l'esprit du projet de loi. Voici le texte de l'amendement...

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois interrompre le secrétaire parlementaire. Nous devons d'abord disposer de l'amendement proposé par le gouvernement avant de passer à

cet amendement. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mettrai la question aux voix.

M. Clark (Brandon—Souris): Je désire intervenir au sujet de l'amendement à l'étude.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Clark).

M. Clark (Brandon—Souris): Tout d'abord, je m'arrête à certaines déclarations faites par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) lorsqu'il a parlé de la méthode suivie pour modifier le projet de loi à l'étape de l'examen en comité. Je devrais peut-être commencer en expliquant que ce projet de loi a été modifié à plusieurs reprises au cours des audiences du comité législatif. Je pense que ce processus prouve l'importance des comités législatifs. Le comité s'est réuni plusieurs fois et il y a eu beaucoup d'amendements. Le seul qui soit remis en question est celui que la Chambre étudie actuellement.

A mon avis, on devrait conserver l'article 59, tel qu'il a été amendé par le comité législatif. Les répercussions de cet amendement ont été soigneusement pesées. Nous ne l'avons présenté qu'après l'avoir longuement discuté et étudié. Je crois qu'il en a même été question dès le mois de décembre.

Nous avons proposé la modification à la demande de plusieurs associations qui s'occupent d'animaux de race, notamment l'Appaloosa Horse Club of Canada, la Canadian Charolais Association, le Canadian Beef Breeds Council, la Canadian Gelbvieh Association et la Canadian Pinzgauer Association.

Je voudrais rappeler à la Chambre que l'article 59 tel qu'amendé par le comité législatif donnera à l'industrie canadienne le choix entre plusieurs associations pour faire enregistrer des animaux. C'est pour cette raison que l'amendement a été adopté à l'étape du comité. Nous croyons que, sous sa forme actuelle, il favorisera la libre entreprise et la concurrence dans le domaine de l'enregistrement.

Selon la Loi actuelle, les associations qui s'occupent d'animaux de race ont le droit d'enregistrer les animaux elles-mêmes ou bien de les faire enregistrer en leur nom. Nous avons jugé cette politique trop restrictive. Puisque la formulation actuelle de la loi rend la politique trop difficile à appliquer, certaines associations utilisent déjà les services d'une autre association pour enregistrer leurs animaux.

Les associations de la race de Gelbvieh et de la race Pinzgauer font appel aux services de l'association canadienne de la race Charolais pour l'enregistrement et la tenue de dossiers. Cette collaboration entre deux ou plusieurs associations a été très fructueuse puisqu'elle a permis de réduire le coût des services de tenue de dossiers et d'enregistrement.